



AVIS AU PUBLIC

RÈGLEMENTS DE CIRCULATION TEMPORAIRES EN VIGUEUR

L'Administration communale de Stadtbredimus informe que les règlements de circulation temporaires suivants sont actuellement en vigueur sur le territoire de la Commune de Stadtbredimus :

Chaussée rétrécie et trottoir barré - rue "Kreplinger" à Stadtbredimus – délibération du Collège échevinal du 4 septembre 2026

Pendant la journée du lundi, 14 septembre 2026 à partir de 7.00 heures jusqu'à 16.00 heures, la rue "Kreplinger" à Stadtbredimus est rétrécie à la hauteur de l'immeuble N°2-4, en raison de travaux de déchargement d'un échafaudage.

À l'occasion de la fête « Jeck im Sunnesching », les dispositions temporaires suivantes seront applicables, conformément à la délibération du Collège échevinal du 25 août 2026 :

Pendant la période du dimanche, 6 septembre 2026 à partir de 08.00 heures jusqu'à 22.00 heures, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur les deux côtés de la voie parallèle à la « Route du Vin » (N10), à la hauteur de l'écluse servant généralement à des fins de stationnement.

Ces réglementations sont indiquées par les signaux C,2 –  circulation interdite dans les deux sens et C,18

Pendant la période du jeudi, 3 septembre 2026 à partir de 08.00 heures jusqu'au lundi, 7 septembre 2026 à 19.00 heures, le stationnement de véhicules est strictement interdit sur la voie d'accès à l'écluse de Stadtbredimus.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 –  stationnement interdit.

Pendant la période du dimanche, 6 septembre 2026 à partir de 08.00 heures jusqu'à 22.00 heures, le stationnement de véhicules est strictement interdit :

- sur le côté droit de la « Route du Vin » (N10) à Stadtbredimus, en venant de Remich, entre la sortie du parking « Auberge du Château » et le tronçon d'accès à la « Schleisewiss » inclusivement (vis-à-vis de la maison sise à 14, Route du Vin) ;

- sur le côté gauche de la « Route du Vin » (N10) à Stadtbredimus, en venant de Remich, entre la sortie du chemin privé à côté de l'Auberge du Château (11, Route du Vin) et l'intersection avec la rue « Dicksstrooss ».

- sur le parking vis-à-vis du Château de Stadtbredimus (12, Route du Vin) ;

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 –  stationnement interdit.

Pendant la période du dimanche, 6 septembre 2026 à partir de 08.00 heures jusqu'à 22.00 heures, le stationnement de véhicules, excepté taxis, est interdit sur le côté gauche de la « Route du Vin » (N10) à Stadtbredimus, en venant de Remich, à partir de l'intersection avec la rue « Pierre-Risch » jusqu'à la maison N°23.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 –  stationnement interdit, complété par un panneau additionnel portant l'inscription « excepté taxis ».

Pendant la période du dimanche, 6 septembre 2026, de 08.00 heures à 22.00 heures, la circulation est interdite dans les deux sens aux conducteurs de cycles et aux piétons sur la piste cyclable, sur un tronçon d'environ 1.300 mètres allant du parking vis-à-vis du Château de Stadtbredimus (12, Route du Vin) jusqu'à la fin de l'écluse de Stadtbredimus, en direction de Greiveldange.

Ces réglementations sont indiquées par les signaux C,3c –  accès interdit aux conducteurs de cycles et C,3g –  accès interdit aux piétons

Les signalisations indiquant les déviations conseillées seront mises en place.

Route barrée rue « Dicksstrooss » à Stadtbredimus – délibération du Collège échevinal du 18 août 2026

Pendant la période du lundi, 31 août 2026 au samedi, 12 septembre 2026, la rue « Dicksstrooss » à Stadtbredimus est barrée entre les maisons n° 27 et n° 30, en raison de travaux sur le réseau d'eau potable.

Des barrages « Route barrée sauf riverains » sont mis en place aux accès suivants :

- dans la rue « Dicksstrooss », du côté de la Moselle, à proximité du croisement avec la rue « Wäistrooss » ;
- dans la rue « Dicksstrooss », du côté de Bous, à la hauteur de la maison n° 27 ;
- dans la rue « Knupp », au croisement avec la rue « Millerhielchen » ;
- au niveau de l'accès reliant la rue « Lauthegaass » à la rue « Dicksstrooss ».

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux riverains, sous réserve des restrictions d'accès rendues nécessaires par l'avancement des travaux.

Pour les riverains des maisons n° 1 à 6 de la rue « Knupp », la sortie en direction de Bous par la rue « Dicksstrooss » reste ouverte pendant la durée des travaux.

Pour les riverains des rues « Juddegaass », « Klaensberreg » et « Massewee », une sortie en direction de la Moselle par la rue « Dicksstrooss » reste accessible pendant toute la durée des travaux.

Pour les riverains des maisons n° 21 à 25 ainsi que des maisons n° 32 et 34 de la rue « Dicksstrooss », de même que pour les riverains de la maison n° 1 de l'« Impasse Anton Beissel », l'accès à leur habitation pourra être temporairement interrompu à certains moments pendant la durée des travaux.

L'accès des riverains est maintenu dans la mesure où les conditions de sécurité et l'avancement du chantier le permettent.

Ces réglementations sont indiquées par les signaux C,2a  – « Route barrée », complétés par un panneau additionnel portant l'inscription « sauf riverains ».

Pendant la période du lundi, 31 août 2026 au samedi, 12 septembre 2026, tout stationnement de véhicules est interdit dans la zone des travaux de la rue « Dicksstrooss », y compris sur le parking

situé à côté de la maison n° 23, à l'exception des véhicules et machines utilisés dans le cadre du chantier.

Cette réglementation est indiquée par les signaux C,18  – « stationnement Interdit ».

Stadtbredimus, le 4/09/2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

(s.)Robert BEISSEL
Bourgmestre

(s.)Marc WILGÉ
Secrétaire

